

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23  
Date d'affichage 31/03/23  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. BAUDON Julien

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

### Absents :

M. RENÉ David                      M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **18- Compte administratif / Pompes funèbres (annexe 5)**

*(Annexe 5 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)*

*Rapporteur /Patrice CORRE*

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022 de la Régie des Pompes funèbres qui s'établit comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-lega.com

	Résultats de clôture 2021	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
Fonctionnement	525,15 €	0,00 €	525,15 €
Investissement	0.00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>525,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525,15 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

Monsieur le Maire réintègre le Conseil municipal après ce vote.

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-lec@tre.com